Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 40 (1948)
Heft: 5-6

Artikel: Une mission du B.I.T. en Grèce
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384547

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une mission du B. I. T. en Grèce

On sait qu'en juillet dernier, le conseil d'administration du Bureau international du travail avait accepté une invitation du Gouvernement grec demandant l'aide technique du B. I. T. pour entreprendre un examen complet de la législation grecque du travail (y compris celle qui régit les syndicats) en vue de reviser cette législation.

Comme suite à cette décision, une mission du B. I. T., formée d'experts spécialisés dans les principaux problèmes de la protection des travailleurs, s'est rendue en Grèce en octobre et y a séjourné plus d'un mois. A son retour à Genève, elle a établi un rapport d'ensemble que le directeur général du B. I. T. a présenté récemment au gouvernement grec, puis communiqué pour information au conseil d'administration du bureau et qui sera prochainement publié.

Dans ce document, la mission note tout d'abord que les problèmes du travail ne peuvent être isolés du milieu dans lequel ils se posent et que, par conséquent, en étudiant la législation sociale grecque, elle a dû prendre en considération également les conditions industrielles de la Grèce, la situation économique, l'atmosphère politique et les conditions d'existence de la population. Elle a recueilli les opinions de nombreuses personnes. Elle a cherché des informations tant auprès des services de l'Etat et des caisses d'assurances sociales qu'auprès des organisations d'employeurs et de travailleurs. Après quoi, en rédigeant ses recommandations, elle s'est efforcée de proposer non des solutions idéales, mais des solutions possibles, compte tenu des circonstances.

Traitant en premier lieu de l'organisation du marché de l'emploi, la mission insiste sur la nécessité d'une action constructive pour créer des possibilités de travail plus nombreuses et développer les procédés d'orientation professionnelle et les moyens de formation professionnelle. Puis vient l'examen des conditions de travail et des mesures utiles pour assurer la pleine efficacité de la réglementation qui tient à protéger les travailleurs.

Les assurances sociales ont retenu longuement l'attention de la mission. Après une description du système actuel, caractérisé par la complexité des organismes assureurs, le rapport souligne que des études beaucoup plus étendues seraient indispensables pour aboutir à des conclusions détaillées. Néanmoins, la mission croit devoir formuler l'avis qu'une refonte complète du système devrait être entreprise et que dans l'intervalle un certain nombre de mesures transitoires pourraient être appliquées.

Le problème le plus grave est le maintien de l'équilibre financier des caisses d'assurances. S'il n'est pas possible, en raison de circonstances défavorables, de mettre en œuvre immédiatement un système nouveau, les suggestions présentées par le B. I. T. tendent du moins à faire face à certains problèmes urgents et à préparer les voies aux réformes plus profondes qui pourront être entreprises dans une période de stabilité économique et politique.

Sur divers autres points, notamment à propos des difficultés rencontrées par la mission en raison des lacunes qui existent dans les statistiques du travail, d'autres problèmes d'organisation des services administratifs sont étudiés, ces services étant des instruments indispensables à la mise en œuvre d'une politique sociale réellement efficace.

La mission eut à étudier également les relations industrielles et elle a consacré un des plus importants chapitres de son rapport au mouvement syndical. « Ce fut, dit-elle, l'écheveau le plus embrouillé que la mission ait eu à démêler. »

La mission du B. I. T. n'avait pas été appelée en Grèce pour tenter un effort de médiation dans les luttes intestines qui déchirent actuellement le mouvement syndical grec, mais la législation réglementant le droit des syndicats était comprise dans l'étude d'ensemble de la législation du travail qui lui était demandée. Aussi, le rapport fait une analyse des événements qui, depuis 1945, ont provoqué nombre d'interventions soit du pouvoir exécutif, soit du pouvoir judiciaire, soit de conciliateurs étrangers, sans aboutir à une solution du problème syndical.

De ce simple récit, il apparaît que les tentatives faites depuis la guerre pour restaurer le mouvement syndical grec ont été influencées à chaque pas par les rivalités politiques, nationales et internationales. « Un jour doit venir, est-il déclaré, où les syndicats grecs tiendront eux-mêmes leurs élections et procéderont en leur sein à des exclusions par leurs propres moyens, d'accord avec leurs propres statuts et sous leur propre responsabilité et où les droits des membres des syndicats seront garantis par les statuts syndicaux et, en fait, respectés. »

Une grande tâche appelle à l'heure actuelle les syndicats grecs s'ils savent surmonter leurs difficultés, car il leur faudrait mobiliser les forces des travailleurs en vue de l'« effort herculéen » que la reconstruction de leur pays exige.

*

Parmi les recommandations que la mission a cru devoir formuler sur les divers points qui sont traités dans son rapport figurent les suivantes:

En ce qui concerne le *mouvement syndical* d'abord, il est recommandé notamment:

1° qu'aussitôt que les circonstances le permettront, il conviendrait de revenir au principe que tous les travailleurs, sans aucune distinction, doivent bénéficier du droit de s'associer librement;

2° que l'indépendance politique du mouvement syndical doit être respectée;

3° que tout travailleur qui paye la cotisation syndicale obligatoire devrait bénéficier du droit de participer aux élections syndicales, sinon la cotisation syndicale devrait être abolie;

4° qu'il conviendrait de codifier la législation syndicale;

5° que le retour à une situation normale devrait entraîner automatiquement l'abrogation de tous les textes comportant une discrimination en matière syndicale;

6° qu'il devrait appartenir aux organisations syndicales, en temps normal, de veiller elles-mêmes au bon ordre de leurs réunions et de délibérer en toute liberté sur les affaires syndicales;

7° que le comité exécutif d'une organisation professionnelle ne devrait pas être sujet à suspension par voie administrative;

8° qu'il conviendrait de laisser les syndicats libres d'acquérir ou non la personnalité morale.

Sous la rubrique de *l'emploi et de l'organisation de l'emploi,* il est recommandé:

1° d'associer le Ministère du travail à l'élaboration des programmes de développement économique et industriel destinés à développer les possibilités d'emploi;

2° d'associer les organisations d'employeurs et de travailleurs à l'élaboration de ces mêmes programmes;

3° d'examiner l'opportunité de préparer un programme d'émigration pour faciliter l'entrée des travailleurs grecs dans les pays qui manquent de main-d'œuvre;

4° d'ouvrir un bureau de placement dans toutes les régions où fonctionne déjà une agence locale de la caisse de chômage;

5° de s'efforcer d'améliorer le fonctionnement du service de placement public obligatoire;

6° d'encourager la formation professionnelle en revisant les programmes d'enseignement des classes supérieures des écoles primaires et des écoles secondaires;

7° de confier au Ministère du travail la responsabilité de toutes les questions de formation professionnelle et de s'efforcer de rouvrir les écoles professionnelles existantes, ainsi que de développer le réseau de ces écoles et des centres de formation;

8° d'introduire une réglementation complète de l'apprentissage;

9° de mettre en œuvre un programme de rééducation professionnelle pour les travailleurs adultes.

Dans le domaine de la *réglementation des conditions de travail,* le rapport préconise soit une codification générale de toute la législation du travail, soit la coordination des dispositions législatives relatives à chacune des principales matières, ainsi que la simplification des régimes que cette législation établit.

Il est proposé de renforcer les services d'inspection du travail, notamment en rétablissant l'autorité centrale dans le système d'inspection, en augmentant le nombre et en améliorant les qualifications professionnelles du personnel d'inspection, et en préparant un manuel à l'usage des inspecteurs.

Le rapport contient également un grand nombre de suggestions portant sur des problèmes spéciaux qui se présentent dans les travaux de l'industrie et du commerce: travail à domicile, payement des heures supplémentaires, hygiène et sécurité dans les petits ateliers, âge minimum d'admission à l'emploi, etc.

En ce qui concerne les *assurances sociales,* le rapport de la mission recommande à la fois des mesures de première urgence et des mesures transitoires destinées à préparer l'introduction d'un système efficace de sécurité sociale. Parmi les recommandations de la première catégorie, il faut signaler notamment l'établissement d'un nouveau barème, commun à toutes les caisses, pour toutes les indemnités journalières dans l'assurance-maladie et l'assurance-chômage, en basant ces indemnités sur les salaires effectivement payés; l'interdiction de l'affiliation, pour le même risque, à plus d'une caisse principale; centralisation de toutes les assurances sociales sous la compétence d'un seul ministère.

Enfin, le rapport contient plusieurs recommandations destinées à augmenter l'efficacité de l'administration du travail, et notamment:

— de centraliser dans le département ministériel le plus directement intéressé les responsabilités qui sont partagées actuellement entre plusieurs départements;

— de créer des tribunaux de travail pour le règlement de tous les litiges relatifs au contrat de travail;

— d'améliorer l'installation matérielle des services et de les pourvoir d'un équipement approprié;

— d'instituer des méthodes de recrutement sur la base du mérite; de s'assurer un personnel expérimenté grâce aux garanties de stabilité fondées sur le mérite; de chercher à garantir aux fonctionnaires un traitement proportionnel aux qualifications exigées et aux responsabilités assumées, étant entendu qu'en retour ils doivent consacrer toute leur énergie à leurs devoirs professionnels.